COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

2022
2024

VERSION
mars 2023

LES AIDES FINANCIÈRES ET FISCALES POUR VOS TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LA VIE EN VOSGES
le Département

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

La Région Grand Est

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

• Ce document est édité par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
• 2bis Avenue François de Neufchâteau – 88300 Neufchâteau
• Conception graphique : SQUARECOM AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE
• Réalisation : Fabien KOBYLARZ, Nicolas NEY, Magali HUDZIA, Marine MONCHIERI et Anne MUNDING

EDITO

Simon LECLERC

Président de la Communauté de Communes

Face au changement climatique, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour le confort et le pouvoir d'achat, nous accompagnons les administrés de notre territoire dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'amélioration de l'habitat. De nombreuses aides financières et fiscales sont disponibles pour tout type de propriétaire. Ces moyens financiers sont mobilisés pour vous accompagner dans vos travaux, dans le « vivre mieux » et pour mobiliser les professionnels locaux. Parallèlement, il s'agit aussi de lutter contre la précarité énergétique et l'inconfort au quotidien.

En effet, le secteur du bâtiment est l'un des plus énergivores, et c'est la raison pour laquelle nous nous devons d'accompagner les habitants dans la transition écologique de leur logement, dans l'amélioration de leur habitat, mais aussi dans le maintien à domicile et l'autonomie des personnes fragiles. Un logement rénové et isolé est un foyer où il fait bon vivre, mais qui permet également la réduction des factures et des consommations d'énergie, tout en participant à la relance par l'économie verte.

Au fil des pages de ce guide, un outil précieux pour toutes les personnes souhaitant réaliser des travaux, vous découvrirez toutes les aides existantes et présentées de façon synthétique pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat. Une partie spéciale est également adressée à tous les professionnels du secteur. Aussi, nos services restent disponibles pour vous renseigner et vous conseiller dans vos démarches et votre parcours de rénovation, afin de mobiliser tous les financements adéquats.

Je vous souhaite à tous une excellente lecture.

Respectueusement,

Simon LECLERC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

Table des matières

Toutes les aides pour la rénovation énergétique

1.1. Des aides différentes en fonctions de vos revenus 7
1.2. Recours à des professionnels qualifiés RGE 8
1.3. Votre conseiller France Rénov' 8

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

1.4. MaPrimeRénov' Sérénité 9
1.5. Accompagnement technique de la région Grand Est 12

PROPRIETAIRES BAILLEURS

1.6. MaPrimeRénov' Copropriété 14
1.7. Dispositif pour les bailleurs 16
1.8. Remise en location des logements vacants 19
1.9. Dispositif « Loc'Avantages » 20

TOUTS PROPRIETAIRES

1.10. MaPrimeRénov' 23
1.11. Aides des fournisseurs d'énergie (CEE) 27
1.12. TVA à taux réduit 30
1.13. Chèque énergie 32
1.14. Exonération de taxe foncière 33
1.15. Aide de votre caisse de retraite 34
1.16. Crédit d'impôt pour l'installation d'une borne de recharge électrique 34
1.17. Quelles règles en cas de cumul d'aides ? 35

Toutes les aides pour le maintien à domicile

2.1. Aide à l'autonomie 39
2.2. Aide de votre caisse de retraite 40

Prêts et préfinancements pour améliorer l'habitat

3.1. Préfinancement PROCIVIS 43
3.2. Eco-prêt à taux zéro 43
3.3. Prêt avance rénovation 46
3.4. Prêt AVIAL 47
3.5. D'autres prêts à connaître 48

Toutes les aides pour la réhabilitation extérieure des bâtiments

4.1. Conseils en architecture – CAUE des Vosges 51
4.2. Fondation du Patrimoine 51
4.3. Aides du Conseil Départemental des Vosges 53

4.4. Défiscalisation du dispositif Malraux 55
4.5. Défiscalisation du dispositif « Monuments Historiques » 56
4.6. Défiscalisation du dispositif « Décifit Foncier d'Immeubles » 57

Spécial entreprises

5.1. Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) 59
5.2. Aide à l'immobilier d'entreprise 60
5.3. Aide à l'immobilier d'entreprise touristique 62
5.4. Le Pacte Transmission Reprise (PTR) 63
5.5. Formation « 5 jours pour Entreprendre » : 64

Annexes

6.1. Subventions forfaitaires de MaPrimeRénov' 67

Toutes les aides pour la rénovation énergétique

1.1. Des aides différentes en fonctions de vos revenus

Certaines aides, comme MaPrimeRénov' et les aides « Coup de Pouce » des fournisseurs d'énergie (CEE), sont attribuées de façon différenciée en fonction des ressources des ménages.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE MÉNAGE	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
	MÉNAGE TRÈS MODESTE	MÉNAGE MODESTE	MÉNAGE INTERMÉDIAIRE	MÉNAGE SUPÉRIEUR
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	> 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	> 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	> 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	> 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	> 69 081 €
par personne supplémenntaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Les montants ci-dessus correspondent aux « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts. En cas d'avis d'imposition distincts au sein d'un même foyer, le montant à prendre en compte et la somme des revenus de référence de chacun des avis d'imposition.

Pour une demande d'aide déposée en 2023, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2022. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

1.

1.2. Recours à des professionnels qualifiés RGE

Tour d'horizon des exigences et des règles pour déposer une demande d'aide.

Il existe plusieurs dispositifs pour vous aider à financer vos travaux de rénovation. Les travaux soutenus peuvent varier d'une aide à l'autre mais les exigences techniques et **le recours obligatoire aux professionnels RGE** sont identiques pour tous les dispositifs (à quelques exceptions près). Pour trouver un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur **www.france-renov.gouv.fr**

Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit effectuer une visite préalable du chantier afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date de la visite doit figurer sur le devis et la facture. Le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification). Ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.

Nous vous recommandons de ne jamais vous engager auprès d'un professionnel sans avoir vérifié au préalable que les travaux proposés correspondent en tous points aux exigences des différents dispositifs d'aides.

1.3. Votre conseiller France Rénov'

France Rénov'

Dans le cadre de la mise en place du dispositif national du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien met à votre disposition un **Conseiller France Rénov'** pour répondre à toutes vos questions relatives à la rénovation énergétique de votre logement ou votre bâtiment professionnel (entreprises du petit tertiaire privé). **C'est neutre et gratuit !**

Vous pouvez contacter le conseiller France Rénov' de la CCOV les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00 au 03.72.60.05.19.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

1.4. MaPrimeRénov' Sérénité

Porté par la CCOV, le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est applicable sur le territoire de la CCOV dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2022-2024) qui succède à l'ancien Programme d'Intérêt Général (PIG actif de 2012 à 2021).

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide est réservée :

Aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes (catégorie jaune) et très modestes (catégorie bleue), à condition **de réaliser un gain énergétique d'au moins 35 %** et d'atteindre au moins **la classe E** sur l'étiquette énergétique réalisé par l'opérateur ;

Ne sont pas éligibles :

- les nus-propriétaires,
- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières),
- les propriétaires bailleurs

Quels sont les logements éligibles ?

- Les résidences principales : Logement occupé à titre de résidence principale situé en France métropolitaine ou en Outre-mer. Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture

- Les logements d'au moins 15 ans qui seront occupés encore 3 ans minimum.

UN PROJET D'ACQUISITION ?
Il est possible de bénéficier de ce dispositif sans obligation de vivre dans le logement faisant l'objet de la demande d'aide. En effet, la demande d'aide peut être déposée en vue d'effectuer des travaux permettant, par la suite, l'occupation à titre de résidence principale du logement.

1.

Pour quels travaux ?

- Chauffage
- Ventilation
- Isolation
- Remplacement des menuiseries extérieures

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Quels montants d'aides ?

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 35 000 € hors taxes) :

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 17 500 € ; auquel se rajoute un bonus de la CCOV entre 1 850 € et 3 050 €.

- pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 12 250 € ; auquel se rajoute un bonus de la CCOV entre 1 300 € et 2 200 €.

L'aide comprend également un **« Bonus Bâtiment Basse Consommation »** (1 500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux) et un **« Bonus sortie de passoire énergétique »** (1 500 € si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux). **De même un bonus de 3 000 €** peut être accordé **pour les primo-accédants** sous réserve d'effectuer un bouquet de deux travaux énergétiques (hors VMC) pour l'acquisition d'un logement vacant depuis plus de deux ans.

Cette aide est cumulable avec les aides CEE à compter du 1er juillet 2022, les aides complémentaires de la CCOV, les caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie, et la TVA à taux réduit à 5,5 %.

Cas particulier : Pour les ménages modestes et/ou très modestes qui souhaitent réaliser des travaux très lourds qui concernent la réhabilitation d'un logement évalué comme indigne/ très dégradé par l'ANAH il existe une aide complémentaire : 50 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 25 000 € pour un montant des travaux pris en compte plafonné à 50 000 € hors taxes ; auquel se rajoute un bonus de la CCOV entre 7 000 € et 13 000 €.

Comment se faire aider/accompagner ?

Vous pouvez contacter le conseiller France Rénov' de la CCOV les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00 au 03.72.60.05.19.

Comment solliciter cette prime ?

Pour entamer votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez contacter directement SOLIHA VOSGES au 03.29.31.97.00. ou le chargé de mission habitat de la CCOV au 03.29.94.99.28.

Vous pouvez également vous rendre **aux permanences de SOLIHA VOSGES :**

• Le 2e lundi de chaque mois, sans RDV, à la mairie de Liffol-le-Grand entre 10h00 et 12h00

• Le 3e lundi de chaque mois sans RDV au 6 rue des Halles (1er étage) à Châtenois entre 10h00 et 12h00

• Le 4e lundi de chaque mois, sans RDV, au CCAS de Neufchâteau entre 10h00 et 12h00

Les étapes clés :

1. Après un premier contact ou un premier signalement de la CCOV, SOLIHA vous appellera pour faire le point sur votre projet et vérifier votre éligibilité au programme.

2. Une visite sur place sera programmée par SOLIHA en votre présence

3. Après récupération des devis retenus par le propriétaire (non-signés et qualification RGE obligatoire des artisans), SOLIHA vous montera un plan de financement pour votre projet

4. Après accord de votre part, le dossier sera transmis et déposé aux services de l'Anah

5. Après réception des accords de subvention de l'Anah et de la CCOV, vous pourrez alors démarrer vos travaux

5. Dès la fin des travaux et présentation des factures, demandez le paiement de votre prime à l'Anah ou à SOLIHA

6. Une visite de conformité sera effectuée en votre présence par SOLIHA qui permettra ensuite de débloquer le règlement de la subvention.

1.5. Accompagnement technique de la région Grand Est

Qui peut bénéficier d'une assistance à maitrise d'ouvrage ?

- Les propriétaires occupants, d'une maison individuelle située en Grand Est
- La date de signature du contrat d'accompagnement doit être postérieure au 8 avril 2022.

Pour quels travaux ?

Les prestations d'accompagnement soutenues doivent porter **sur le suivi technique et sur le volet financier** (notamment montage des demandes de financement et préfinancement des subventions). Les prestations minimales à contractualiser pour solliciter une aide régionale sont précisées dans le règlement.

Les projets de rénovation soutenus via cette aide à l'accompagnement technique et financier devront porter au minimum sur un bouquet de **3 travaux*** énergétiques parmi :

• l'isolation thermique de la toiture et/ou des combles,

• l'isolation thermique des murs extérieurs,

• l'isolation thermique du plancher bas (ex : plafond de cave),

• le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes),

• la mise en place ou la mise à niveau du système de ventilation,

• la mise en place ou la mise à niveau du système de chauffage,

• le renforcement de l'étanchéité à l'air.

Sont exclus les projets de rénovation portant sur un bouquet inférieur à 3 travaux.

Quels montants d'aides ?

De 1 200 € à 5 000 €, en fonction de votre niveau de revenu, du type de prestation d'accompagnement que vous souhaitez et du bouquet de travaux envisagé.

Cette aide est cumulable avec les autres aides publiques existantes.

Comment solliciter cette prime ?

La demande d'aide se fera en ligne à partir du 23 mai 2022 sur la page web : **https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagnement-renovation-energetiqu/**

Prenez contact avec un conseiller Oktave au 0 805 383 483 (appel gratuit).

1.

PROPRIETAIRES BAILLEURS

1.6. MaPrimeRénov' Copropriété

Agence nationale de l'habitat Anah

Toute copropriété ayant au moins 75% de résidences principales (ou tantième d'habitation principales) et étant immatriculée au registre national des copropriétés (registre-copropriétés.gouv.fr)

Les copropriétés ont l'obligation de procéder à leur immatriculation au sein du registre national des copropriétés. Ce registre permet au syndic d'établir chaque année la fiche synthétique de la copropriété (Art. L711-1 du code de la construction et de l'habitation).

Quels avantages ?

• Répondre aux locaux et coordonner les interventions : c'est une aide à la pierre, elle est donc instruite par les délégations locales de l'Anah

• Simplifier les démarches et les paiements : l'aide est octroyée au syndic de copropriétés, de façon indépendante de la situation individuelle des copropriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs

• Encourager le vote des travaux en assemblée générale : MaPrimeRénov' Copropriétés est plus simple car c'est une aide unique, versée de façon collective au syndicat de copropriétaires

Pour quels travaux ?

Cette aide est réservée aux travaux effectués sur les parties communes de copropriété et aux travaux sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif. Ces travaux sont votés lors des assemblées générales de copropriétés.

Attention : les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35% et devront être réalisés par une entreprise RGE (reconnu garant de l'environnement).

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Quels montants d'aides ?

• L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements. L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est une aide socle de 25 % du montant des travaux (plafonné à 25 000 € de travaux subventionables soit 6 250 € maximum par logement).

• Il existe **deux bonus** pour les rénovations les plus conséquentes :

  o Bonus sorte de passoire énergétique : 500 € / logement

  o Bonus BBC : 500 € / logement

• Des aides individuelles complémentaires :

  o 3 000 € pour les ménages très modestes (catégorie bleue)

  o 1 500 € pour les ménages modestes (catégorie jaune)

Un accompagnement obligatoire !

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire. Elle est financée en partie par l'Anah (30 % du prix de la prestation avec un plafond de 180 € HT par logement et un plancher de 900 €).

Pour être éligible, la copropriété doit :

- avoir au moins 75 % des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale,

- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %,

- être immatriculée au registre national des copropriétés

UNE PRIME COMPLÉMENTAIRE POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES

Une copropriété peut bénéficier d'une prime de 3 000 € par logement :

- si son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges supérieur ou égal à 8 % ;

- ou si elle est située dans un quartier NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

À noter : les autres copropriétés peuvent cumuler l'aide MaPrimeRénov' Copropriété avec les aides des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Comment se faire aider/accompagner ?

Vous pouvez contacter le conseiller France Rénov' de la CCOV les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00 au 03.72.60.05.19.

Comment solliciter cette prime ?

Cette prime est demandée par le syndic de copropriété à la délégation locale de l'Anah des Vosges (03.29.69.13.76.). La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires.

1.7. Dispositif pour les bailleurs

Porté par la CCOV, le dispositif bailleur est applicable dans les périmètres d'Orientation de Revitalisation Territoriale (ORT) des deux villes lauréates « Bourgs centres, Petites Villes de Demain » que sont Neufchâteau et Châtenois. Ce dispositif est rattaché à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2022-2024) qui succède à l'ancien Programme d'Intérêt Général (PIG actif de 2012 à 2021).

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide est réservée :

Aux propriétaires bailleurs (dont SCI) qui s'engagent à :

• louer leur(s) logement(s) dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention (post-travaux) et ce pendant 5 ans minimum,

• conventionner avec l'ANAH pour garantir des loyers maitrisés

  o respecter les plafonds de loyers au m² définis par l'ANAH

  o respecter le plafond de ressources à l'entrée

• effectuer des travaux permettant **de réaliser un gain énergétique d'au moins 35 %** en atteignant au moins **la classe D** sur l'étiquette énergie du DPE.

Pour quels travaux ?

Pour tout travaux lourds de rénovation énergétique et de confort du logement :

• Chauffage

• Ventilation

• Isolation

• Remplacement des menuiseries extérieures

• Remise aux normes électriques et raccordements

• Sanitaires

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

POINT DE VIGILANCE : Pour tout bouquet de travaux dépassant 100 000 € HT, **l'accompagnement d'une maitrise d'ouvrage est obligatoire.**

1.

Quels montants d'aides ?

Le montant maximum de travaux pour un dossier de «travaux lourds» est de 1 000 €/m² dans la limite de 80 m² soit maximum 80 000 € de travaux H.T. par logement. L'aide est proportionnelle à 35% du montant des travaux auquels s'ajoute :

• un bonus forfaitaire de 1 500 € de la part de la CCOV

• un bonus forfaitaire de 3 500 € de la part de la ville concernée

• un bonus forfaitaire de 5 000 € de la Région Grand Est voir 10 000 € si obtention du BBC

Comment se faire aider/accompagner ?

Vous pouvez contacter le conseiller France Rénov' de la CCOV les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00 au 03.72.60.05.19.

Le ménage éligible doit obligatoirement être accompagné par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah (à savoir SOLIHA VOSGES sur le territoire de la CCOV). Celui-ci réalise un diagnostic à votre domicile pour identifier avec vous les travaux à effectuer. Il vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de l'Anah. **L'accompagnement est gratuit.**

Comment solliciter cette prime ?

Pour entamer votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez consulter **monprojet.anah.gouv.fr** ou contacter directement SOLIHA VOSGES au 03.29.31.97.00.

1.8. Remise en location des logements vacants

Porté par la CCOV, l'aide complémentaire pour les bailleurs est applicable est applicable sur le territoire de la CCOV dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2022-2024) qui succède à l'ancien Programme d'Intérêt Général (PIG actif de 2012 à 2021).

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide est réservée :

Aux propriétaires bailleurs (dont SCI) qui s'engagent à :

• rénover un logement étant vacant depuis plus de deux ans,

• effectuer un bouquet de deux travaux énergétiques au minimum (hors VMC, projet non conventionné avec l'ANAH) qui permettra d'atteindre au moins **la classe D** sur l'étiquette énergie du DPE, décence du logement exigée (normes électriques),

• louer son logement à titre de résidence principale pendant une durée de 5 ans minimum, au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de paiement du solde de la prime.

Pour quels travaux ?

• Chauffage
• Isolation
• Remplacement des menuiseries extérieures

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Quels montants d'aides ?

La CCOV souhaite inciter à la rénovation énergétique du bâti vacant et dégradé en proposant aux propriétaires bailleurs une **prime forfaitaire de 3 000 €** (par immeuble et par adresse).

Une fois les travaux terminés, le versement de la prime s'effectuera sur demande de paiement du propriétaire, sur présentation des factures acquittées et d'un audit énergétique post-travaux justifiant l'atteinte de l'étiquette D.

Comment se faire aider/accompagner ?

Veuillez contacter le chargé de mission habitat de la CCOV au 03.29.94.99.28.

Comment solliciter cette prime ?

En téléchargeant le dossier de demande de subvention sur le site internet de la CCOV :

https://ccov.fr/communaute-de-communes/vie-quotidienne/habitat/maprimerenov-serenite

1.9. Dispositif « Loc'Avantages »

De quoi s'agit-il ?

« Loc'Avantages » (anciennement « Louer abordable ») est un dispositif de **l'Agence nationale de l'habitat** (Anah). Il permet à des propriétaires de louer leur logement à des locataires aux ressources modestes, à un niveau de loyer abordable, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Plus le loyer pratiqué est modéré par rapport au niveau de loyer de marché, plus l'avantage fiscal est attractif.

Le dispositif Loc'Avantages a évolué en janvier 2022 pour devenir incitatif pour tous les propriétaires bailleurs, quel que soit leur taux marginal d'imposition, et accroître ainsi l'offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé.

Les propriétaires bailleurs (dont SCI, à condition que cette société ne soit pas assujettie à l'impôt sur les sociétés ; il faut choisir le régime fiscal de l'impôt sur le revenu) doivent conventionner leur logement locatif avec l'Anah pour une durée de 6 ans (à compter de 2022).

Dans le cadre de Loc'Avantages avec travaux, le propriétaire bailleur peut bénéficier d'une réduction d'impôt et d'aides aux travaux de rénovation de son logement.

Quelles conditions ?

En tant que propriétaire vous vous engagez à :

- louer votre bien non meublé à un locataire aux revenus modestes (le locataire ne peut pas être un membre de votre famille ou de votre foyer fiscal) ;

- louer votre bien avec un niveau de loyer plafonné (plafonds de loyers définis dès 2023 à la commune ou à l'arrondissement). Un simulateur est disponible sur le site de l'Anah : anah.fr.

- signer une convention d'engagement avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les modalités de location : niveau de loyer, niveau de ressources du locataire ;

- louer votre bien pendant une durée de six ans ;

- louer à usage de résidence principale du locataire ;

- atteindre à minima l'étiquette énergie D (E dans certains cas) du DPE après la réalisation des travaux subventionnés.

- recourir à un accompagnateur en cas de Loc' Avantages avec travaux de rénovation énergétique. Cette assistance est gratuite si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'ANAH.

Pour quels travaux ?

A condition d'obtenir 35% de gain énergétique, les aides aux travaux de l'Anah sont calculées selon la nature des travaux envisagés :

En cas de travaux de rénovation énergétique uniquement :

- Plafond de travaux à 750 € H.T. dans la limite de 80 m² / logement soit maximum 60 000 de travaux H.T. par logement

- Subvention de 25% des travaux éligibles H.T. soit 15 000 € d'aides max. / logement

- Prime de 1 500 € voir 2 000 € si le logement sort d'une étiquette énergétique énergivore

En cas de logement très dégradé/insalubre :

- Plafond de travaux à 1 000 € H.T. dans la limite de 80 m² / logement soit maximum 80 000 de travaux H.T. par logement

- Subvention de 35% des travaux éligibles H.T. soit 28 000 € d'aides max. / logement

- Prime de 1 500 € si le logement sort d'une étiquette énergétique énergivore

Dans les deux cas de figure, ces dossiers ne sont pas cumulables avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ou avec l'aide MaPrimeRénov'.

En complément, ils peuvent également bénéficier de primes : la prime d'intermédiation locative (Loc2 ou Loc3, logement donné en mandat de gestion ou en location à un organisme agréé), la prime de réservation (Loc3, locataire désigné par le préfet), la prime de réduction de loyer (Loc2 ou Loc3 sous certaines conditions) et/ou la prime Habiter Mieux (gain énergétique d'au moins 35 %).

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Quels avantages ?

Les propriétaires bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôts calculée sur les revenus bruts du logement loué (de 15 % à 65 %) selon le loyer pratiqué et le recours éventuel à un dispositif d'intermédiation locative (intervention d'un tiers par une Agence Immobilière Sociale (AIS) entre vous et le locataire).

Comment solliciter cette aide ?

Veuillez contacter la délégation locale de l'Anah des Vosges au **03.29.69.13.76.**

TOUTS PROPRIETAIRES

1.10. MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Qui peut en bénéficier ?

- Les ménages Très Modestes (catégorie bleue), Modestes (catégorie jaune), Intermédiaires (catégorie violet) et les ménages aux revenus dits supérieurs (catégorie rose)

- Les propriétaires occupants,

- les propriétaires bailleurs,

- les usufruitiers,

- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager),

- les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,

- les propriétaires occupants en vertu d'une convention d'occupation à titre gratuit ou d'une convention de commodat signée devant un notaire (par exemple les associés d'une société civile immobilière répondant à ces critères).

- les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Vous pouvez télécharger cette attestation sur : **www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf**

Ne sont pas éligibles :

- les nus-propriétaires,

- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

1.

Quels sont les logements éligibles ?

- **Les résidences principales** : logement occupé à titre de résidence principale situé en France métropolitaine ou en Outre-mer. Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture.

- **Les logements construits depuis au moins 15 ans.**

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la prime. Si un propriétaire bailleur cesse de louer le logement avant cette durée de 5 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (20 % de l'aide perçue pour chaque année non louée).

Pour quels travaux ?

• Chauffage

• Ventilation

• Isolation

• Remplacement des menuiseries simples vers double vitrage

Toutes les subventions forfaitaires sont détaillées dans les annexes de ce livret « 6.1. Subventions forfaitaires de MaPrimeRénov' »

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Pour les ménages Modestes (catégorie jaune) ou Très Modestes (catégorie bleue) qui désirent réaliser un bouquet de plusieurs travaux, il est souvent plus avantageux de s'orienter vers les aides de MaPrimeRénov' Sérénité *(voir l'article 1.4. page 9).*

UNE EXCEPTION POUR REMPLACER UNE CHAUDIÈRE AU FIOUL

À titre exceptionnel, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov' dans un logement de plus de 2 ans pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul (avec dépose de cuve à fioul). Les ménages concernés doivent demander simultanément une prime « dépose de cuve à fioul ».

Les exigences pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale et des bonus

Pour les forfaits « Rénovation globale », « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique », un audit énergétique doit obligatoirement être réalisé avant de lancer les travaux de rénovation.

Le demandeur doit soumettre avant et après les travaux une attestation de travaux, disponible sur le site MaPrimeRénov', afin de justifier de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

Pour bénéficier du forfait **« Rénovation globale »**, les travaux doivent conduire **à un gain énergétique minimal de 55 %.** Pour bénéficier du bonus **« Bâtiment Basse Consommation »**, le logement doit être **classé A ou B après travaux** d'après l'audit énergétique. Pour bénéficier du **« Bonus sortie de passoire énergétique »**, le logement doit être **classé F ou G avant travaux** et atteindre la classe E ou mieux après travaux d'après l'audit énergétique.

Comment se faire aider/accompagner ?

Vous pouvez contacter le conseiller France Rénov' de la CCOV les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00 au 03.72.60.05.19.

Les maisons France Services de Neufchâteau et de Châtenois peuvent également vous aider gratuitement pour vous accompagner lors de la création de votre compte MaPrimeRénov'.

France Services
Proche de vous au quotidien

NEUFCHÂTEAU

5 Square des Anciens d'Indochine
88300 NEUFCHÂTEAU

Lundi : 8h30 à 12h00 sur RDV et de 13h30 à 17h00
Mardi : 8h30 à 17h00 et de 12h00 à 14h00 sur RDV
Mercredi : 8h30 à 12h00 sur RDV et de 13h30 à 17h00
Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Tel : 03.29.95.61.20 // Port : 06.43.98.40.27
Mail : **maisonfranceservices@ccov.fr**

CHATENOIS

6 Rue des Halles (Étage du Pôle des services)
88170 CHÂTENOIS

Lundi : 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
Mardi et mercredi : 9h00 à 12h30
Jeudi : 9h00 à 12h00 et de 12h00 à 15h00 sur RDV
Vendredi : 9h00 à 12h30
Samedi : le 1er samedi du mois, sur RDV

Tel : 03.72.60.05.10
Mail : **franceserviceschatenois@ccov.fr**

1.

Comment solliciter cette prime ?

Les étapes clés :

1. Demandez, si possible, plusieurs devis à des professionnels RGE *(voir l'article 1.2 page 8)*

2. Créez un compte sur le site « maprimerenov.gouv.fr » et déposez votre demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur les revenus, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux). Attention, la démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime.

3. Après instruction de votre dossier par l'Agence National de l'Habitat (Anah), vous recevez une notification du montant de subvention auquel vous êtes éligible.

4. Vous pouvez désormais lancer la réalisation des travaux.

5. Dès la fin des travaux et acquittement des factures, effectuez la demande de paiement de votre prime directement via votre compte « maprimerenov ».

SE FAIRE AIDER PAR UN MANDATAIRE

Vous pouvez être aidé par un mandataire (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'. Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et/ou de la percevoir à votre place si vous le mandatez pour cela.

Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr. Le bénéficiaire peut ensuite adjoindre à son dossier le mandataire de son choix. Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.

1.11. Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)

Les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour véhicules) peuvent vous proposer des aides pour rénover votre logement.

Il s'agit d'une obligation encadrée par l'État. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

C'est pourquoi des fournisseurs de gaz et d'électricité proposent des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, primes pour les travaux d'installations d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude performants dans les bâtiments ainsi que pour la rénovation du bâti. Certains acteurs de la grande distribution ou enseignes pétrolières (distribuant fioul ou carburant) proposent également des primes aux économies d'énergie pour l'installation de ces mêmes équipements.

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs,
- les locataires.

Les aides sont plus importantes pour les ménages ayant des ressources modestes ou très modestes. Les plafonds de ressources sont appréciés en fonction des revenus, de la composition du ménage et de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition. Lorsque le logement est loué et que le propriétaire bailleur ou son locataire est un ménage modeste ou très modestes, l'un ou l'autre peut faire une demande d'aide et justifiera sa situation de précarité énergétique.

Pour quel logement ?

Une résidence principale ou secondaire située en France métropolitaine.

- Un logement construit depuis plus de 2 ans.

Pour quels travaux ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales. Ils doivent être réalisés par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de la Transition écologique : **www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie**

1.

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Attention, depuis l'hiver 2022, les fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'augmenter le cours des CEE de +25% par rapport à la forte chute observée durant le printemps 2022. Ces primes sont des bonus dont les montants peuvent extrêmement varier au cours d'une même année.

Des primes « coup de pouce » pour certains travaux

Tous les ménages peuvent bénéficier d'aides « coup de pouce ». Ces aides sont bonifiées pour les ménages aux revenus modestes et très modestes. Elles concernent les travaux suivants :

- l'isolation du toit et/ou des planchers bas ;

- le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur) ;

- le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7* ou des performances équivalentes ;

- le remplacement dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation ;

- la rénovation globale et performante d'un logement (sur la base d'un audit énergétique): réalisation d'au moins 55 % d'économies d'énergie pour une maison et 35 % pour un bâtiment collectif avec ou sans remplacement d'une ancienne chaudière au fioul ou au charbon par une chaudière au gaz très performante ou un mode de chauffage renouvelable, ou remplacement d'une ancienne chaudière au gaz par un mode de chauffage renouvelable (utilisant au moins 40 % d'énergie renouvelable ou de récupération).

Comment se faire aider/accompagner ?

Vous pouvez contacter le conseiller France Rénov' de la CCOV les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00 au 03.72.60.05.19.

Comment solliciter cette aide ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Dans tous les cas, l'engagement doit être contractuel et préciser la nature de l'incitation, par exemple sous la forme d'une réduction de prix imputée sur le devis et la facture, ou toute autre incitation (prime, conseils personnalisés, prêt à taux préférentiel, etc.). Un document doit vous être remis à cette fin. Une fois cette offre acceptée, vous pouvez signer le devis des travaux. Toutefois, si vous avez déjà signé le devis, vous pourrez encore demander l'aide d'un fournisseur d'énergie dans les 14 jours après la signature du devis. Passé ce délai, vous en perdez le bénéfice.

Prenez conseil auprès de l'espace conseil France Rénov' pour vérifier si l'offre que l'on vous propose correspond à votre besoin. Ensuite, reprenez contact avec le fournisseur d'énergie choisi ou l'installateur partenaire. Ils doivent impérativement s'engager à vous apporter une incitation à réaliser des économies d'énergie avant la signature du devis. L'incitation peut être déduite dans le chiffrage du devis lorsque l'installateur est partenaire.

1.12. TVA à taux réduit

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10 %. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, **ce taux est réduit à 5,5 %.**

Avant de lancer les travaux, l'entreprise va vous demander de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés. La TVA à 5,5 % sera directement appliquée par l'entreprise sur la facture.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs,
- les syndicats de propriétaires,
- les locataires,
- les occupants à titre gratuit,
- les sociétés civiles immobilières.

Pour quel logement ?

- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.
- Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Pour quels travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

Ce taux réduit s'applique aussi aux travaux induits (définis dans l'instruction fiscale suivante : BOI-TVA-LIQ-30-20-95) indissociable- ment liés à la réalisation des travaux de rénovation énergétique, par exemple :

- le remplacement de certaines tuiles pour assurer l'étanchéité de la toiture suite à des travaux d'isolation ;
- les travaux de plomberie, d'électricité, de peinture... suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur ;
- l'installation d'une ventilation.

Certains travaux facturés à 10% ou 20%

Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué pour les travaux, qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf :

- soit la majorité des fondations ;

- soit la majorité des éléments hors fondations (murs porteurs, planchers, toiture terrasse, charpente...) déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage ;

- soit la majorité de la consistance (pose ou dépose) des façades hors ravalement ;

- soit l'ensemble des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage) dans une proportion au moins égale aux deux tiers pour chacun d'eux.

Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué si les travaux ont pour effet d'augmenter de plus de 10 % la surface du plancher des locaux existants. Concernant les travaux d'isolation de la toiture effectués pour rendre les combles habitables et augmentant la surface du logement, le taux de TVA peut être de 5,5 % si la surface de plancher était déjà comptabilisée dans la surface du logement à la construction (combles aménageables).

Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué pour les gros équipements comme :

- les systèmes de climatisation (notamment pompes à chaleur de type air/air) ;

- certaines installations sanitaires (type cabine hammam ou sauna prête à poser) ;

- les ascenseurs ;

- certains équipements et systèmes de chauffage (nouvelle installation d'une cuve à fioul, citerne à gaz, chaudière gaz ou fioul autre qu'à très haute performance énergétique).

Un taux de TVA à 5,5% pour certaines chaudières :

Les chaudières gaz ou fioul à très haute performance énergétique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Ce taux est applicable aussi bien aux équipements individuels que collectifs.

Des exemples pour mieux comprendre

Des travaux de rénovation du gros œuvre ont été réalisés sur une maison : isolation de la totalité des murs + isolation de la toiture + remise à neuf du plancher bas. Seul le plan- cher bas est remis à neuf mais ne représente pas plus de 50 % de l'ensemble des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage. En effet, l'isolation des murs et de la toiture ne constituent pas une remise à neuf de ces éléments. Le taux appliqué est donc le taux réduit de 10 % ou de 5,5 % en fonction de l'éligibilité des travaux.

Des travaux de rénovation des éléments de second œuvre ont été réalisés sur une maison pour remplacer les sanitaires et la plomberie, toutes les fenêtres et le système de chauffage. Tous les éléments de second œuvre n'ont pas été remis à neuf à plus de 2/3 (seuls certains éléments ont été remis à neuf totalement). Les travaux de plomberie sont donc facturés au taux de 10 % et les autres travaux au taux de 5,5 %.

1.13. Chèque énergie

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires,

- les locataires en fonction de leurs ressources et de la composition de leur foyer.

Pour quelles dépenses ?

Vous pouvez l'utiliser pour payer :

- vos factures d'électricité ou de gaz en vous connectant au site **chequeenergie.gouv.fr/ bénéficiaire/éligibilité**. Le montant du chèque énergie sera alors déduit du montant de votre facture ;

- vos achats de combustible fioul, bois, GPL en le remettant directement au fournisseur ;

- les travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov' et réalisés par des professionnels RGE, en le remettant au professionnel qui déduira le montant du chèque énergie de la facture ;

- les frais de chauffage indiqués dans la redevance de logement-foyer en le remettant au gestionnaire du logement.

Comment obtenir cette aide ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie. Aucun démarchage à domicile n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie. **Refusez toute sollicitation de ce type.**

Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux (rappel : votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est à 0 €).

1.14. Exonération de taxe foncière

Les communes peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) certains logements rénovés.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économies d'énergie.

- Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1er janvier 1989, situés dans les communes où une exonération a été votée par la commune.

Une exonération de 50% à 100%

Pour bénéficier de cette exonération de 50 à 100 %, d'une durée de 3 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération ;

- soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

Les délibérations antérieures à 2020 ayant institué l'exonération avec un taux de 50 % ou de 100 % restent applicables pour 5 ans.

Comment bénéficier de cette aide ?

Vous devez adresser au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien, dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Comment solliciter cette exonération ?

Veuillez contacter la mairie concernée par votre projet.

1.15. Aide de votre caisse de retraite

Si vous êtes retraité, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux dans votre logement :

- isolation des pièces de vie,
- aménagement des sanitaires,
- changement des revêtements de sols,
- motorisation des volets roulants,
- accessibilité du logement.

Comment solliciter cette aide ?

Veuillez contacter directement votre caisse de retraite.

Si votre projet s'inscrit dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité *(voir l'article 1.4. page 9)*, vous pouvez contacter directement SOLIHA VOSGES au 03.29.31.97.00

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Pour consulter les conditions d'obtention : **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/ F1613**

Cette aide est cumulable avec les autres aides publiques existantes.

1.16. Le Crédit d'impôt pour installer une borne de recharge de véhicule électrique

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, étant domiciliés en France, faisant intaller une borne de recharge électrique dans leur résidence principale et/ou secondaire (dans la limite d'une résidence secondaire par contribuable).

Pour quels travaux ?

- Pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique répondant aux caractéristiques téchniques suivantes : Les types de prises doivent respecter la norme IEC 62196-2 ainsi que la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

- Pour une installation effectuée et facturée par une entreprise.

Pour quels montant d'aide ?

Un crédit d'impôt de 75% du montant des dépenses éligibles plafonné à 300 € par système de charge. La facture doit indiquer le lieu de réalisation des travaux ainsi que la nature de ces travaux. Elle doit également préciser la désignation, le montant et les caractéristiques techniques du système de charge.

Le bénéfice du crédit d'impôt est limité, pour un même logement, à un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à deux systèmes pour un couple soumis à imposition commune.

1.17. Quelles règles en cas de cumul d'aides ?

Cumul entre les forfaits MaPrimeRénov'

- Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement **mais pour des travaux différents** (par exemple une surface à isoler différente ou un équipement de chauffage différent) dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans (hors MaPrimeRénov' Sérénité).

- Les forfaits « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique » sont cumulables entre eux, ainsi qu'avec tous les forfaits.

- Au sein des aides MaPrimeRénov', le forfait « Rénovation globale » n'est cumulable qu'avec les forfaits « audit énergétique », « assistance à maîtrise d'ouvrage », « Bonus sortie de passoire énergétique » et « Bonus Bâtiment Basse Consommation ».

- Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans, et peuvent en plus bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaires occupants.

Cumul avec les autres aides

- MaPrimeRénov' est cumulable avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie et avec les aides des collectivités locales.

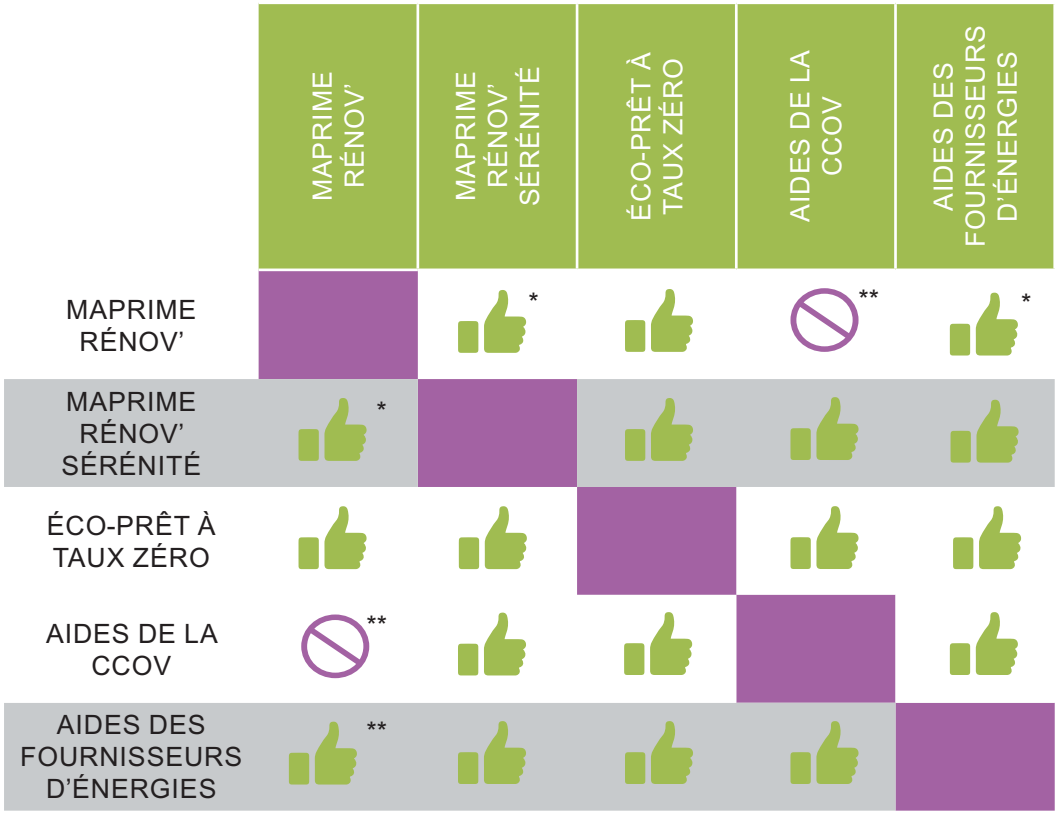

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite, la TVA à taux réduit et le dispositif Denormandie (seulement à Neufchâteau et Châtenois) peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

*Non cumulable sur les mêmes travaux. Ecrêtement de MaPrimeRénov' de façon que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% pour les propriétaires très modestes, 75% pour les propriétaires modestes, 60% pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40% pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

**Ecrêtement de MaPrimeRénov' de manière à ce que le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100% de la dépense.

- À partir du 1er juillet 2022, MaPrimeRénov' Sérénité sera cumulable avec les aides des fournisseurs d'énergie.

- MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' Sérénité pour le financement des mêmes travaux.

Ecrêtement de MaPrimeRénov'

Le montant de l'aide MaPrimeRénov' sera écrêté de façon que :

- le montant cumulé de MaPrimeRénov', des aides des fournisseurs d'énergie et des aides versées par la Commission de régulation de l'énergie en Outre-mer, ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75 % pour les ménages aux revenus modestes, 60 % pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40% pour les ménages aux revenus supérieurs ;

- le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible après remise, ristourne ou rabais des entreprises

2

Toutes les aides pour le maintien à domicile

2.1. Aide à l'autonomie

Porté par la CCOV, le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est applicable sur le territoire intercommunal dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2022-2024) qui succède à l'ancien Programme d'Intérêt Général (PIG actif de 2012 à 2021).

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide est réservée aux propriétaires occupants modestes et/ou très modestes **de plus de 60 ans et/ou pour les personnes handicapées** qui souhaitent conforter le quotidien par le biais de travaux liés au maintien à domicile.

Pour quel logement ?

- **Les résidences principales :** Un logement occupé à titre de résidence principale situé en France métropolitaine ou en Outre-mer. Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture

- **Les logements d'au moins 15 ans qui seront occupés encore 3 ans minimum.**

Pour quels travaux ?

Pour tous travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées :

• Rampe d'escalier

• Monte-charge

• Réfection de salle de bain (douche à l'italienne etc.)

• Volets roulants électriques

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Quels montants d'aides ?

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € hors taxes) :

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 10000 € ; auquel peut se rajouter un bonus de la CCOV de 1 000 €.

- pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 7 000 € ; auquel peut se rajouter un bonus de la CCOV de 750 €.

Cette aide peut être cumulée avec l'aide des caisses de retraite.

Comment se faire aider/accompagner ?

Vous pouvez contacter le conseiller France Rénov' de la CCOV les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h00 au 03.72.60.05.19.

Comment solliciter cette aide ?

Pour entamer votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez contacter directement SOLIHA VOSGES au 03.29.31.97.00. ou le chargé de mission habitat de la CCOV au 03.29.94.99.28.

2.2. Aide de votre caisse de retraite

Si vous êtes retraité du régime général, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux dans votre logement :

- isolation des pièces de vie,

- aménagement des sanitaires,

- changement des revêtements de sols,

- motorisation des volets roulants,

- accessibilité du logement.

Pour consulter les conditions d'obtention : **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/ F1613**

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Cette aide est cumulable avec les autres aides publiques existantes.

Veuillez contacter directement votre caisse de retraite.

Si votre projet s'inscrit dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité *(voir l'article 1.4. page 9)*, vous pouvez contacter directement SOLIHA VOSGES au 03.29.31.97.00.

3

Prêts et préfinancements pour améliorer l'habitat

Parce qu'il est difficile de lancer des travaux sans disposer de trésorerie, plusieurs prêts peuvent vous être proposés.

3.1. Préfinancement PROCIVIS

Pour tout dossier déposé dans le cadre **du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité** *(voir l'article 1.4. page 9)*, il existe une possibilité de préfinancement avec le partenariat de la société PROCIVIS.

PROCIVIS permet aux particuliers qui le désirent, d'avancer les subventions publiques (Anah + CCOV) pour les chantiers les plus complexes sécurisant ainsi le paiement des entreprises.

Qui peut en bénéficier ?

Sont éligibles les propriétaires occupants modestes et très modestes accédant **aux subventions Anah** dédiées aux travaux énergétiques relevant du dispositif **MaPrimeRénov' Sérénité ou sortie de d'insalubrité**, en maison individuelle ou en immeuble collectif pour des travaux sur des parties privatives ou communes.

Comment solliciter ce préfinancement ?

Pour entamer votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez consulter monprojet.anah.gouv.fr ou contacter directement SOLIHA VOSGES au 03.29.31.97.00

3.2. Eco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété,

- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale.

3.

Pour quel logement ?

- Le logement doit être déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être ;

- une maison ou un appartement achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

Pour quels travaux ?

Vous devez réaliser des travaux qui soit :

- correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique ;

- permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité ;

- soit permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux ;

- soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques

L'éco-prêt à taux zéro peut financer :

-le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie ;

- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;

- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires ;

- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;

- le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie.

Quel montant et quel remboursement ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds ci-dessous. La durée du remboursement ne peut pas dépasser 15 ans et 20 ans pour l'éco-PTZ « performance énergétique globale ».

Un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 5 ans. Les deux éco-prêts ne doivent pas excéder au titre d'un même logement 30 000 € en cas de bouquet de travaux ou 50 000 € en cas de travaux de performance énergétique globale.

	ACTION SEULE	BOUQUET DE DEUX TRAVAUX	TRAVAUX DE TROIS TRAVAUX OU +	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT	15 000 €	25 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €

Un éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Le syndic de copropriété va alors souscrire un éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour le compte du syndicat des copropriétaires. Un seul éco-prêt à taux zéro « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment.

Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés ».

Chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro individuel en complément de cet éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété. Cet éco-prêt individuel complémentaire doit être attribué dans un délai de 5 ans à compter de la date d'émission du projet de contrat d'éco- prêt à taux zéro « copropriétés ». La somme du montant de l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire et de la participation de l'emprunteur à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €.

Un éco-prêt à taux zéro peut être couplé au prêt accession

Un emprunteur peut demander un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover. Il pourra fournir l'ensemble des justificatifs et plus particulièrement le descriptif et le devis des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

Comment solliciter un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire « emprunteur ». Vous devez ensuite vous adresser à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du formulaire « emprunteur », « entreprise » et des devis. Lorsque vous demandez un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire « emprunteur », vous devez fournir à l'établissement de crédit, une attestation sur l'honneur vous engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro. Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro même si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois. L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur. À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez 3 ans pour réaliser ces travaux.

Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque afin de justifier la bonne réalisation de ceux- ci. Vous devez également transmettre le formulaire « entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

Afin de bénéficier de l'éco-prêt « performance énergétique globale », l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier :

- d'un logement classé E ou mieux après les travaux,

- d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

3.3. Prêt avance rénovation

Prêt Avance Rénovation

Ce nouveau prêt hypothécaire est proposé aux ménages depuis le 1er janvier 2022 pour leur permettre de financer des travaux de rénovation énergétique, en s'appuyant en partie sur un fonds public.

Le remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession. Les intérêts peuvent faire l'objet d'un remboursement périodique ou être versés au moment de la vente ou lors de la succession.

Afin d'en favoriser la distribution dans le cadre de la massification des travaux de rénovation énergétique dont ils ont vocation à financer dans certains cas le reste-à-charge, notamment pour des publics rencontrant des difficultés d'accès aux crédits bancaires, la loi Climat et résilience permet au fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) de garantir les prêts avance rénovation en couvrant 75 % de la différence entre la valeur finale de réalisation du bien et la dette à rembourser, si celle-ci est négative.

Un partage des risques est ainsi réalisé entre les différentes parties prenantes afin de responsabiliser la banque et l'emprunteur. Cette garantie sera accessible aux ménages modestes et très modestes, dont le patri- moine immobilier est le plus susceptible de présenter un risque de valorisation.

De plus, en cas de défaillance de l'emprunteur ayant initialement opté pour le remboursement périodique des intérêts, l'établissement prêteur pourra lui proposer d'opter pour la capitalisation annuelle des intérêts futurs. Par ailleurs, afin d'aider les banques à gérer le risque de longévité inhérent à ce type de dispositif, dans l'hypothèse où la mutation du bien n'interviendrait pas au bout de 20 ans, un mécanisme d'avance sur garantie du Fonds de Garantie pour la Rénovation Energétique (FGRE) est prévu : l'établissement pourra appeler une avance à hauteur de 75% du montant restant dû, la régularisation des paiements intervenant au terme du prêt afin de respecter le partage de risques prévu.

Comment solliciter ce prêt ?

Actuellement, seules deux banques proposent le prêt : le Crédit Mutuel et La Banque Postale.

3.4. Prêt AVIAL

AVIAL
Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement

L'Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement (A.V.I.A.L.) peut vous accorder un prêt pour votre résidence principale si vous effectuez des travaux d'amélioration, d'embellissement ou de finition d'une construction.

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire effectuant des travaux d'amélioration, d'embellissement ou de finition d'une construction, sous conditions de ressources.

Les plafonds de ressources à prendre en considération sont les revenus fiscaux de référence figurant sur le dernier avis d'imposition.

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	PLAFOND DE RESSOURCES
1 PERSONNE	28 217 €
2 PERSONNES	37 681 €
3 PERSONNES	45 314 €
4 PERSONNES	54 705 €
5 PERSONNES	64 354 €
6 PERSONNES	72 526 €
PAR PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	8 089 €

L'AVIAL accompagne également les **propriétaires bailleurs** pour leurs projets de travaux, dans un logement loué ou destiné à l'être, en tant que résidence principale du locataire, et situé sur les Vosges.

Ce prêt est possible dans le cadre de travaux d'un logement loué :

- avec un conventionnement ANAH

- sans conventionnement ANAH si les travaux financent l'amélioration de la performance énergétique ou l'adaptation du logement aux personnes âgées / handicapées.

Pour quel montant ?

Prêt d'un montant maximum de 10 000 €

• Taux d'intérêt de 1%

• Durée de remboursement sur 10 ans maximum

Frais de dossier : 65 €

Comment solliciter ce prêt ?

Pour plus d'informations, merci de contacter Elisabeth MARZEC via pret@avial.fr ou au 03.29.82.20.68

3.5. D'autres prêts à connaître

- Le prêt sur le livret Développement durable couvre les mêmes travaux que MaPrimeRénov' ainsi que les frais d'installation.

- Le prêt d'accession sociale. Son obtention dépend de vos ressources et de l'endroit où vous habitez.

- Les prêts des distributeurs d'énergie.

- Le prêt à l'amélioration de l'habitat (si vous recevez des allocations de la Caisse d'Allocations familiales).

4

Toutes les aides pour la réhabilitation extérieure des bâtiments

4.

***Tout propriétaire**, qu'il soit occupant, bailleur, copropriétaire ou professionnel peut aujourd'hui bénéficier d'une aide à la restauration de son bâtiment.*

Vers qui vous adresser ?

Le chargé de mission habitat de la CCOV au 03.29.94.99.28.

	FONDATION DU PATRIMOINE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES	DISPOSITIF MALRAUX**	DISPOSITIF MONUMENT HISTORIQUE	DISPOSITIF DEFICIT FONCIER
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	👍	👍	⊘	👍	⊘
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	👍	👍	👍	👍	👍
COPROPRIÉTAIRES	👍	⊘	⊘	👍	⊘
LOCATAIRES	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘
PROFESSIONNELS	⊘	👍	⊘	⊘	⊘

*associations seulement *

** uniquement dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Neufchâteau (SPR)

Tous ces dispositifs peuvent se cumuler entre eux.

4.1. Conseils en architecture – CAUE des Vosges

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire privé, habitant sur le territoire de la CCOV peut bénéficier d'une visite-conseil neutre et gratuite de la part du CAUE des Vosges.

Quels types de conseils ?

Cette visite-conseil peut porter sur vos interrogations concernant vos projets de :

- Construction (extensions, annexes …)
- Rénovation intérieure (redistribution des pièces, rénovation énergétique)
- Rénovation extérieure (ravalement de façades, menuiseries, toiture …)
- Aménagements d'espaces extérieures

Comment prendre RDV ?

Veuillez contacter le CAUE des Vosges au 03.29.29.89.40
.

4.2. Fondation du Patrimoine

Qui peut en bénéficier ?

Sont concernés les immeubles non protégés au titre des Monuments Historiques et présentant une valeur architecturale.

4.

Pour quels travaux ?

Travaux de restauration extérieurs (toiture, façade, huisseries, etc.) et certains travaux intérieurs sous réserve de les rendre accessibles au public dans les conditions d'ouvertures des Monuments Historiques.

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Quels avantages ?

L'obtention du label « Fondation du Patrimoine » permet :

Une déduction du revenu global, si l'immeuble ne génère aucun revenu :

- au minimum 50% du montant des travaux portant sur le clos et couvert visibles depuis le domaine public,

- voir 100% du montant de ces travaux si vous obtenez au minimum 20% d'aides publiques complémentaires venant d'autres dispositifs ou versées par la Fondation du Patrimoine.

Une déduction des revenus fonciers, si l'immeuble est loué nu et génère des revenus fonciers :

l'intégralité du montant des travaux, avec report du déficit foncier du revenu global

pendant 6 ans, sans limitation de montant.

Chaque année, et pendant 5 ans, il est possible de déduire du revenu imposable les travaux payés durant l'année.

Outre l'avantage fiscal, l'obtention du label vous permettra d'obtenir également **une contribution financière directe** équivalente au minimum à 2% des travaux subventionnables.

Comment se faire aider/accompagner ?

Veuillez contacter la Fondation du Patrimoine au 03.83.46.86.35.

Comment solliciter cette aide ?

Votre contact : Le chargé de mission de la délégation Lorraine de la Fondation du Patrimoine au 03.83.46.86.35. – FFB 62, Rue de Metz – 54000 NANCY

Après dépôt de votre demande de labélisation, une commission départementale se réunira pour étudier l'attribution de ce label après une visite sur site obligatoire.

Si le label vous est attribué, vous devrez seulement à régler des frais de dossier selon le barème suivant :

POUR LES PERSONNES NON IMPOSABLES OU AYANT UNE IMPOSITION INFÉRIEURE À 1300 €	**50 €**
POUR LES TRAVAUX DE 0 À 9 999 €	**100 €**
POUR LES TRAVAUX DE 10 000 À 19 999 €	**200 €**
POUR LES TRAVAUX DE 20 000 À 39 999 €	**400 €**
POUR LES TRAVAUX DE 40 000 À 79 999 €	**700 €**
POUR LES TRAVAUX SUPÉRIEURS À 80 000 €	**1000 €**

4.3. Aides du Conseil Départemental des Vosges

LA VIE EN VOSGES
le Département

LE DISPOSITIF « PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ »

(en complément des aides de la Fondation du patrimoine)

Quels biens sont concernés ?

Sont concernés les immeubles non protégés au titre des Monuments Historiques et présentant une valeur architecturale.

Pour quels travaux ?

Travaux de restauration extérieurs (toiture, façade, huisseries, etc.) et certains travaux intérieurs sous réserve de les rendre accessibles au public dans les conditions d'ouvertures des Monuments Historiques.

4.

POINT DE VIGILANCE : vous devez attendre d'obtenir les accords de subvention avant de pouvoir démarrer vos travaux.

Une aide financière directe équivalente au minimum à 10% des travaux subventionnables maximum plafonnés à 4 000€/an.

https://www.vosges.fr/dispositifs/culture/articleid/1500/soutien-au-patrimoine-rural-non-prot%C3%A9g%C3%A9

LE DISPOSITIF « SOUTIEN AU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES » *(en complément des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC)*

Quels biens sont concernés ?

Seuls sont concernés les immeubles protégés et/ou inscrits au titre des Monuments Historiques et présentant une valeur architecturale significative.

Pour quels travaux ?

Travaux de restauration extérieurs (toiture, façade, huisseries, etc.)

Quels avantages ?

Une aide financière directe équivalente au minimum à 10% des travaux subventionnables maximum plafonnés à 13 000€/an.

https://www.vosges.fr/dispositifs/culture/articleid/1696/soutien-au-patrimoine-prot%C3%A9g%C3%A9-au-titre-des-monuments-historiques

Comment solliciter cette aide ?

Votre contact : Le chargé de mission du patrimoine culturel du département des Vosges au 03.29.81.80.70.

4.4. Défiscalisation du dispositif Malraux

Quels biens sont concernés ?

Conçue pour protéger et conserver le patrimoine architectural, la loi Malraux est un dispositif de défiscalisation immobilière qui permet **aux propriétaires bailleurs** qui s'engagent dans des travaux de rénovation sur un bien ancien à caractère historique, situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Neufchâteau, de déduire le coût de la réhabilitation de leurs impôts. L'ensemble de l'immeuble doit être réhabilité dans le cadre d'une Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) assotie d'une garantie financière d'achèvement ou bien par le promoteur de l'opération.

Quels avantages ?

Ce dispositif permet une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 30% pour la rénovation de logements destinés à la location (non-meublée sur 9 ans minimum). Les travaux doivent aboutir à la restauration extérieure complète de l'immeuble. Le montant des travaux pour le calcul de la réduction d'impôt est plafonné à 400 000 € pour une période de quatre années consécutives.

La Loi Malraux s'adresse aux contribuables français investissant dans la rénovation d'immeubles à caractère historique ou esthétique, destinés à la location. Contrôlés et suivis par un Architecte des Bâtiments de France (ABF), les travaux doivent prendre en charge la restauration de l'intégralité de l'immeuble.

La durée de l'avantage fiscal pour un immeuble est limitée à l'année de délivrance du permis de construire et aux trois années suivantes.

Le propriétaire doit s'engager à louer son bien (non meublé) pendant 9 ans, soit en résidence principale (logement), soit dans le cadre d'un bail commercial ou professionnel (locaux d'activités).

La location doit prendre effet dans les 12 mois suivant l'achèvement des travaux.

Comment se faire accompagner/aider ?

Vous pouvez vous faire accompagner gratuitement par la société KACIUS (spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine et la défiscalisation) au 01.42.66.50.70. ou par le cabinet d'avocats spécialisé « Rivière » au 04.79.85.92.34.

Comment solliciter cette défiscalisation ?

https://www.loi-malraux-immobilier.fr/

4.5. Défiscalisation du dispositif « Monument Historique »

Quels biens sont concernés ?

Conçue pour protéger et conserver le patrimoine architectural, la loi « Monuments Historiques » est un dispositif de défiscalisation immobilière qui permet **à tout propriétaire** qui s'engage dans des travaux de rénovation sur un bien ancien, classé et/ou inscrit au titre des « Monuments Historiques », de déduire le coût de la réhabilitation de leurs impôts. Si le bien est occupé par son propriétaire, il devra être ouvert aux visites du public (soit 40 jours durant les mois de juillet et d'août soit 50 jours dans l'année civile dont 25 dimanches et jours fériés).

Quels avantages ?

Les dépenses de travaux (entretien et réparations) et toutes les charges, y compris les intérêts d'emprunt, d'un Monument Historique sont déductibles du revenu global de son propriétaire. Cette déduction est à 100% si le bien est loué ou ouvert au public ou à 50% s'il est occupé par son propriétaire.

Les dépenses effectuées au cours d'une année N sont déductibles des revenus de l'année N. L'avantage n'est pas limité dans le temps.

Les immeubles mis en copropriété doivent être affectés à l'habitation pour 75% des surfaces habitables au moins.

Les biens soumis à ce dispositif ne sont pas concernés par le plafonnement global des avantages fiscaux.

L'avantage fiscal est lié à la nature du bien, et non à sa destination : le propriétaire occupant peut donc déduire de ses revenus une partie des charges d'entretien.

Comment se faire accompagner/aider ?

Vous pouvez vous faire accompagner gratuitement par toute banque ou société de courtage.

Comment solliciter cette défiscalisation ?

https://www.impots.gouv.fr/particulier/immeubles-speciaux-0

4.6. Défiscalisation du dispositif « Déficit Foncier d'Immeubles »

Quels biens sont concernés ?

Tout bien immobilier ancien à usage locatif. L'investisseur acquiert un bien immobilier à rénover pour lequel il engage des travaux, dont le coût viendra en déduction des revenus fonciers qu'il perçoit par ailleurs. Cette aide concerne généralement des biens anciens, pouvant offrir une rénovation rapide, un charme, un cachet et une rentabilité locative.

Quels avantages ?

En contrepartie des travaux d'entretien qu'il entreprend sur certains immeubles, l'investisseur peut diminuer tout ou partie de l'impôt et des prélèvements sociaux sur l'ensemble de ses revenus fonciers, voire créer un déficit foncier déductible de son revenu global, dans certaines limites, et reportable.

L'avantage fiscal ne résulte pas d'un dispositif de «niche fiscale» spécifique avec ses conditions et restrictions, mais d'un simple droit commun aux revenus fonciers : il est donc facile à appliquer.

Le déficit foncier est déductible du revenu global dans la limite de 10 700 euros par an. La part du déficit supérieure à 10 700 euros, ainsi que les intérêts d'emprunt, ne sont pas imputables que sur les seuls revenus fonciers, et ce pendant 10 ans.

Le bien doit être loué pour une durée minimale de 3 ans.

Les immeubles soumis à ce dispositif ne sont pas concernés par le plafonnement global des avantages fiscaux.

Comment se faire accompagner/aider ?

Vous pouvez vous faire accompagner gratuitement par toute banque ou société de courtage.

Comment solliciter cette défiscalisation ?

https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-deficit-foncier

5

Spécial entreprises

Votre contact privilégié : Le chargé de mission développement économique de la CCOV au 06.46.62.09.45.

5.1. Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

ZRR
Zone de
Revitalisation Rurale

L'ensemble des communes de la CCOV sont situées en ZRR.

Les avantages à créer une entreprise en ZRR sont nombreux (exonérations de charges, de taxes locales etc…) mais ces exonérations supposent un examen approfondi par les services fiscaux et l'URSSAF qui ne se prononcent qu'après l'étude des dossiers de demande d'exonération déposées par le demandeur. Il y a donc un examen au cas par cas des situations.

Les entreprises implantées en ZRR, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié. Cette exonération d'une durée maximale d'un an (à compter de la date d'embauche du salarié) est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.

Employeurs concernés

• une entreprise (quelle que soit sa forme juridique) ;

• Et vous exercez une activité artisanale, industrielle, commerciale, libérale ou agricole.

Par ailleurs, vous remplissez les conditions suivantes :

• votre effectif est inférieur à 50 salariés tous établissements confondus, situés ou non en ZRR ;

• vous embauchez dans un établissement situé en ZRR dont la réalité économique est établie ;

• vous n'avez pas procédé à un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche.

5.

Nature de l'exonération

Vous bénéficiez d'une exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Restent dues : les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire, la cotisation accidents du travail, les contributions au Fnal, la contribution au dialogue social, le versement transport, les cotisations salariales, la CSG et la CRDS. Cette exonération est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.

Elle s'applique pendant 12 mois à compter de la date d'embauche du salarié si la déclaration a été adressée à la Direccte dans les délais.

5.2. Aide à l'immobilier d'entreprise

LA VIE EN VOSGES le Département

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

Entreprises éligibles

- Les TPE (< 50 salariés et CA ou Total Bilan ≤ 10M€)

- Les PME (< 250 salariés et CA 50M€ OU total bilan ≤ 43M€)

- A titre exceptionnel, les grandes entreprises (taille du groupe > 250 salariés), dans la limite des ETI et dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire

A noter que les SCI ne sont pas éligibles.

Activités éligibles : industrie, services aux entreprises, bâtiment et travaux publics, entreprises de transports et logistiques, commerce dont la surface totale est inférieure à 400m², artisanat, coopératives agricoles.

Sont exclues du partenariat par la réglementation européenne : les entreprises en difficultés (fonds propres négatifs), les micro-entrepreneurs et les professions libérales.

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : commerce éphémère, vente de véhicule sans activité majoritaire de réparation, agences immobilières, promotion immobilière, activités de services comptables et financiers, activité de formation, cabinet d'assurance, station de lavage de véhicules (hormis celles qui fonctionnent en circuit fermé).

L'aide prend la forme d'une subvention. L'aide sera fixée dans la limite des taux d'intervention autorisés par la Réglementation Européenne (de 0 à 30% des investissements éligibles) et notamment en termes de cumuls autorisés pour les aides publiques aux entreprises en termes de taille d'entreprise (TPE, PME, Grande entreprise) et en terme de localisation du projet (en zonage AFR ou non).

La détermination du taux d'aide maximum s'appuie sur une grille d'analyse qui prend en compte l'évaluation financière de l'entreprise, les critères environnementaux du projet, les démarches d'innovation portées par l'entreprise, l'impact sur du projet sur l'effectif de l'entreprise ainsi que le caractère global du projet (projet immobilier en lien avec un développement des investissements productifs ou non).

Pour quelles aides ?

Plafond de l'aide :

• 10 000 € si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 150 000 € HT

• 50 000 € si l'assiette éligible est supérieure à 150 000 € HT

Comment solliciter cette aide ?

La demande se fait depuis janvier 2022 en version dématérialisée via le formulaire XCONTACT accessible via le site **https://maelis.info/app/collectivite/228800017/teleservices**

Pour toute information complémentaire : Mme Stéphanie ROCHATTE, gestionnaire des aides à l'Immobilier au conseil Départemental des Vosges, 03 29 29 88 06 - srochatte@vosges.fr

5.3. Aide à l'immobilier d'entreprise touristique

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extensions, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment à destination touristique.

Entreprises éligibles

Entreprises éligibles :

- Les TPE (< 50 salariés* et CA ou Total Bilan ≤ 10M€)
- Les PME (< 250 salariés* ET CA 50M€ OU total bilan ≤ 43M€)
- A titre exceptionnel les grandes entreprises (> 250 salariés*), dans la limite des ETI et dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire
- Les particuliers
- Les associations
- Activité éligible : activité à caractère touristique

A noter que les SCI ne sont pas éligibles.

Entreprises non éligibles :

Sont exclues du partenariat par la réglementation européenne : les entreprises en difficultés et les professions libérales.

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : bar, tabac, dancing, discothèque, restauration de type rapide et franchisés, commerce éphémère, vente par correspondance, par internet ou vente de véhicule sans activité majoritaire de réparation, agence immobilières, promotion immobilière, activités de services comptables et financiers, activités de formation, cabinet d'assurance, station-service.

Particularités par typologie d'hébergements

- Pour tout type d'hébergement soumis à classement (hôtels, campings, meublés de tourisme, villages vacances, résidences de tourisme et parcs résidentiels de loisirs), le porteur de projet devra présenter un arrêté de classement de la structure d'hébergement

- Pour les chambres d'hôtes, le porteur de projet devra présenter une déclaration en mairie pour les chambres d'hôtes) ;

- Pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes : le porteur de projet devra présenter une adhésion à un label national pendant 5 ans minimum ainsi qu'une adhésion à l'office de tourisme local ;

- Pour les meublés de tourisme : un seul dossier de demande de subvention par adresse postale ne pourra être instruit à la fois.

- Pour les hébergements insolites : l'adhésion à un label national option « insolite ».

Pour quelles aides ?

Plafond de l'aide :

• 10 000 € si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 150 000 € HT

• 50 000 € si l'assiette éligible est supérieure à 150 000 € HT

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement minimum de 10 000 € HT et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 300 € HT.

Comment solliciter cette aide ?

Pour toute information complémentaire : Mme Isabelle BONNARD, Gestionnaire des aides à l'Immobilier touristique au Conseil Départemental des Vosges, 03 29 29 88 09 - ibonnard@vosges.fr

5.4. Le Pacte Transmission Reprise (PTR)

Le Pacte Transmission-Reprise, composé de la Région Grand Est, les CCI du Grand Est et la CMA de la région Grand Est, offre aux cédants et aux repreneurs potentiels d'entreprises toutes les clés pour réussir leurs projets.

Sa mise en œuvre est confiée aux CMA et aux CCI, chacune dans leurs domaines de compétences afin que toutes les solutions soient réunies pour réussir à accompagner au mieux.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges

Expert pour toutes les activités de nature artisanale, le réseau des CMA accompagne au quotidien les 105 000 entreprises artisanales du Grand Est. Dans le domaine de la Transmission-Reprise, le pacte vient s'intégrer dans les deux dispositifs d'accompagnement individuel déjà déployés par les CMA : le PASS CRÉATION-REPRISE et le PASS TRANSMISSION de l'offre AMBITION D'ENTREPRENDRE.

Contact : Emilie FLORENTIN, eflorentin@cma-vosges.fr , 03 29 69 55 83

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Grand Est

Les CCI du Grand Est représentent 180 200 entreprises industrielles, commerciales et de services. Elles déploient leurs actions – dans un cadre souvent partenarial avec l'État, la Région et les collectivités locales – en s'appuyant sur un maillage de proximité et une présence territoriale sans équivalent. Grâce à leurs élus entrepreneurs et leurs conseillers experts, les CCI du Grand Est bénéfi cient d'une expertise unique dans la connaissance des entreprises et dans l'aménagement économique des territoires.

Contact : Patricia LOPEZ , p.lopez@vosges.cci.fr , 07 64 06 39 34

5.5. Formation « 5 jours pour Entreprendre » :

5 jours pour Entreprendre
CCI FRANCE
CCI GRAND EST

Vous avez une idée ou un projet de création ou de reprise d'entreprise et vous voulez acquérir les compétences essentielles pour réussir ? Suivez le stage certifiant « Création d'entreprise - Identifier les points clés pour un projet réussi », une formation pluridisciplinaire, délivrée par des professionnels et conduisant à l'obtention d'un certificat de compétences reconnu par les partenaires financiers.

Lors de la formation, vous découvrirez les bonnes pratiques pour :

- Définir un projet cohérent qui tient compte de l'environnement général et du marché (vos clients et concurrents),

- Elaborer la stratégie marketing de votre offre,

- Définir la structure juridique, fiscale et sociale la plus adaptée

- Mettre en œuvre un projet financièrement viable et finançable

- Mettre en place les indicateurs de pilotage de l'entreprise les plus pertinents pour assurer le lancement de l'entreprise dans de bonnes conditions.

A l'issue de l'action, le porteur de projet aura acquis les compétences pour :

- concevoir et modéliser un projet de création d'entreprise,

- définir les éléments clés du pilotage et de la gestion de l'entreprise créée.

A la fin de la formation, le porteur de projet est en capacité de créer une entreprise. Toutefois, cette formation peut aussi servir à lui faire prendre conscience que son projet entrepreneurial ne peut aboutir. Pour autant, les compétences acquises pourront lui être utiles pour d'autres projets.

Toute personne envisageant de créer ou reprendre une entreprise, quel que soit l'état d'avancement du projet.

Livrables

Des méthodes pour réaliser toutes les étapes d'une création d'entreprise

Une certification de compétences reconnue par l'Etat, gage de professionnalisme de votre démarche et qui facilite l'accès aux financements

Un réseau (les autres stagiaires, les professionnels intervenant à la formation)

Une facilitation pour accéder aux financements

Dates des sessions en 2022

Chaque session aura lieu à Epinal (horaires de chaque journée : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00) :

Les 23, 24, 25, 28 février et 1er mars

Les 27, 28, 29 avril et 2, 3 mai

Les 29, 30 juin et 1er, 4 et 5 juillet

Les 5, 6, 7, 10 et 11 octobre

Les 7, 8, 9, 12 et 13 décembre

Tarifs

Forfait de 525 € net de TVA

Contact, prise en charge et inscription

Pour plus d'informations, contactez le Pôle entrepreneuriat de la CCI des Vosges au 03.29.33.88.88 ou par mail : entreprendre@vosges.cci.fr

6

Annexes

6.1. Subventions forfaitaires de MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' « Bleu » : le montant des aides en 2023				
Source : ministère du Logement				
SYSTÈMES DE CHAUFFAGE	Équipements / travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	MaPrimeRénov'	Montant des CEE (*)	MaPrimeRénov' + CEE
	Chaudière à granulés	10.000 euros	5.000 euros	15.000 euros
	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10.000 euros	5.000 euros	15.000 euros
	Chauffage solaire	8.000 euros	5.000 euros	13.000 euros
	Chaudières à bûches	8.000 euros	5.000 euros	13.000 euros
	Pompes à chaleur air/eau	4.000 euros	5.000 euros	9.000 euros
	Chauffe-eau solaire	4.000 euros	275 euros	4.275 euros
	Poêles à granulés	2.500 euros	873 euros	3.373 euros
	Poêles à bûches	2.500 euros	873 euros	3.373 euros
	Foyers fermés et inserts (bûches ou granulés)	2.500 euros	873 euros	3.373 euros
	Équipements solaires hybrides	2.500 euros	251 euros	2.751 euros
	Chaudières à gaz très haute performance énergétique	-	1.309 euros	1.309 euros
	Réseau de chaleur ou de froid	Jusqu'à 1.200 euros	764 euros	Jusqu'à 1.964 euros
	Chauffe-eau thermodynamique	1.200 euros	168 euros	1.368 euros
	Dépose de cuve à fioul	1.200 euros	-	1.200 euros
	Pompe à chaleur air-air	-	900 euros	900 euros
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	165 euros	165 euros
	Radiateurs électriques en remplacement d'un ancien convecteur	-	110 euros/équipement	110 euros/équipement

SYSTÈME D'ISOLATION	Isolation thermique des fenêtre et parois vitrées	100 euros/équipement	79 euros/équipement	179 euros/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	75 euros/m2	37 euros/m2	112 euros/m2
	Isolation des toitures terrasses	75 euros/m2 (**)	21 euros/m2	96 euros/m2
	Isolation des murs par l'intérieur	25 euros/m2	37 euros/m2	62 euros/m2
	Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	25 euros/m2	22 euros/m2	47 euros/m2
	Protections contre le rayonnement solaire (pour l'Outre-mer)	25 euros/m2	5 euros/m2	30 euros/m2
	Isolation des combles perdus	-	22 euros/m2	22 euros/m2
	Isolation d'un plancher bas	-	22 euros/m2	22 euros/m2
	Ventillation (VMC) double flux	2.500 euros	441 euros	2.941 euros
	Ventillation (VMC) simple flux	-	342 euros	342 euros
BONUS ET RÉNOVATION GLOBALE	Rénovation globale		Je demande l'aide MaPrimeRénov' Sérénité	
	Bonus sortie de passoire	1.500 euros	-	1.500 euros
	Bonus bâtiment basse consommation (BBC)	1.500 euros	-	1.500 euros
	Audit énergétique	500 euros	-	500 euros
(*) Les montants des certificats d'économie d'énergie sont donnés à titre indicatif				
(**)100 euros/m2 pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 1er janvier 2021				

MaPrimeRénov' « Jaune » : le montant des aides en 2023				
Source : ministère du Logement				
	Équipements / travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	MaPrimeRénov'	Montant des CEE (*)	MaPrimeRénov' + CEE
SYSTÈMES DE CHAUFFAGE	Chaudière à granulés	8.000 euros	4.000 euros	12.000 euros
	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	8.000 euros	4.000 euros	12.000 euros
	Chauffage solaire	6.500 euros	4.000 euros	10.500 euros
	Chaudières à bûches	6.500 euros	4.000 euros	10.500 euros
	Pompes à chaleur air/eau	3.000 euros	4.000 euros	7.000 euros
	Poêles à granulés	2.000 euros	873 euros	2.873 euros
	Chauffe-eau solaire	3.000 euros	137 euros	3.173 euros
	Poêles à bûches	2.000 euros	873 euros	2.873 euros
	Équipements solaires hybrides	2.000 euros	125 euros	2.125 euros
	Chaudières à gaz très haute performance énergétique	-	1.309 euros	1.309 euros
	Foyers fermés et inserts (bûches ou granulés)	1.500 euros	873 euros	2.373 euros
	Réseau de chaleur ou de froid	Jusqu'à 800 euros	764 euros	Jusqu'à 1.564 euros
	Chauffe-eau thermodynamique	800 euros	84 euros	884 euros
	Dépose de cuve à fioul	800 euros	-	800 euros
	Pompe à chaleur air-air	-	450 euros	450 euros
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	165 euros	165 euros
	Radiateurs électriques en remplacement d'un ancien convecteur	-	110 euros/équipement	110 euros/équipement
SYSTÈMES DE VENTILATION	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	2.000 euros	220 euros	2.220 euros
	Ventilation mécanique simple flux	-	171 euros	171 euros

SYSTÈME D'ISOLATION	Isolation thermique des fenêtre et parois vitrées	80 euros/équipement	39 euros/équipement	119 euros/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	60 euros/m2	18 euros/m2	78 euros/m2
	Isolation des toitures terrasses	60 euros/m2 (**)	11 euros/m2	71 euros/m2
	Isolation des murs par l'intérieur	20 euros/m2	22 euros/m2	42 euros/m2
	Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	20 euros/m2	18 euros/m2	38 euros/m2
	Protections contre le rayonnement solaire (pour l'Outre-mer)	20 euros/m2	3 euros/m2	23 euros/m2
	Isolation des combles perdus	-	22 euros/m2	22 euros/m2
	Isolation d'un plancher bas	-	22 euros/m2	22 euros/m2
BONUS ET RÉNOVATION GLOBALE	Rénovation globale		Je demande l'aide MaPrimeRénov' Sérénité	
	Bonus sortie de passoire	1.500 euros	-	1.500 euros
	Bonus bâtiment basse consommation (BBC)	1.500 euros	-	1.500 euros
	Audit énergétique	400 euros	-	400 euros
(*) Les montants des certificats d'économie d'énergie sont donnés à titre indicatif				
(**)100 euros/m2 pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 1er janvier 2021				

MaPrimeRénov' « Violet » : le montant des aides en 2023				
Source : ministère du Logement				
	Équipements / travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	MaPrimeRénov'	Montant des CEE (*)	MaPrimeRénov' + CEE
SYSTÈMES DE CHAUFFAGE	Chaudière à granulés	4.000 euros	4.000 euros	8.000 euros
	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	4.000 euros	4.000 euros	8.000 euros
	Chauffage solaire	4.000 euros	4.000 euros	4.000 euros
	Chaudières à bûches	3.000 euros	4.000 euros	4.000 euros
	Pompes à chaleur air/eau	2.000 euros	4.000 euros	6.000 euros
	Chauffe-eau solaire	2.000 euros	137 euros	2.137 euros
	Poêles à granulés	1.500 euros	545 euros	2.045 euros
	Poêles à bûches	1.000 euros	545 euros	1.545 euros
	Foyers fermés et inserts (bûches ou granulés)	800 euros	545 euros	1.345 euros
	Équipements solaires hybrides	1.000 euros	125 euros	1.125 euros
	Réseau de chaleur ou de froid	400 euros	491 euros	891 euros
	Chaudières à gaz très haute performance énergétique	-	655 euros	655 euros
	Chauffe-eau thermodynamique	400 euros	84 euros	484 euros
	Pompe à chaleur air-air	-	450 euros	450 euros
	Dépose de cuve à fioul	400 euros	-	400 euros
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	165 euros	165 euros
	Radiateurs électriques en remplacement d'un ancien convecteur	-	55 euros/équipement	55 euros/équipement
SYSTÈMES DE VENTILATION	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	1.500 euros	220 euros	1.720 euros
	Ventilation mécanique simple flux	-	171 euros	171 euros

SYSTÈME D'ISOLATION	Isolation thermique des fenêtre et parois vitrées	40 euros/équipement	39 euros/équipement	79 euros/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	40 euros/m2	18 euros/m2	58 euros/m2
	Isolation des toitures terrasses	40 euros/m2	11 euros/m2	51 euros/m2
	Isolation des murs par l'intérieur	15 euros/m2	18 euros/m2	33 euros/m2
	Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	15 euros/m2	11 euros/m2	26 euros/m2
	Protections contre le rayonnement solaire (pour l'Outre-mer)	15 euros/m2	3 euros/m2	18 euros/m2
	Isolation des combles perdus	-	11 euros/m2	11 euros/m2
	Isolation d'un plancher bas	-	11 euros/m2	11 euros/m2
BONUS ET RÉNOVATION GLOBALE	Rénovation globale	10.000 euros	7.000 euros(**)	17.000 euros
	Bonus sortie de passoire	1.000 euros	-	1.000 euros
	Bonus bâtiment basse consommation (BBC)	1.000 euros	-	1.000 euros
	Audit énergétique	300 euros	-	300 euros
(*) Les montants des certificats d'économie d'énergie sont donnés à titre indicatif				
(**)Ce montant est indicatif. Il est d'autant plus élevé que les économies d'énergie sont importantes et que le changement de chauffage est vertueux janvier 2021				

MaPrimeRénov' « Rose » : le montant des aides en 2023				
Source : ministère du Logement				
	Équipements / travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	MaPrimeRénov'	Montant des CEE (*)	MaPrimeRénov' + CEE
SYSTÈMES DE CHAUFFAGE	Chaudière à granulés	-	4.000 euros	4.000 euros
	Chaudières à bûches	-	4.000 euros	4.000 euros
	Chauffage solaire	-	4.000 euros	4.000 euros
	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	-	4.000 euros	4.000 euros
	Pompes à chaleur air/eau	-	4.000 euros	4.000 euros
	Chaudières à gaz très haute performance énergétique	-	655 euros	655 euros
	Poêles à granulés	-	545 euros	545 euros
	Poêles à bûches	-	545 euros	545 euros
	Foyers fermés et inserts (bûches ou granulés)	-	545 euros	545 euros
	Réseau de chaleur ou de froid	-	491 euros	491 euros
	Pompe à chaleur air-air	-	165 euros	165 euros
	Chauffe-eau solaire	-	137 euros	137 euros
	Équipements solaires hybrides	-	125 euros	125 euros
	Chauffe-eau thermodynamique	-	84 euros	84 euros
	Radiateurs électriques en remplacement d'un ancien convecteur	-	55 euros/équipement	55 euros/équipement
	Dépose de cuve à fioul	-	-	-
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	220 euros	220 euros

SYSTÈME D'ISOLATION	Isolation thermique des fenêtre et parois vitrées	-	39 euros/équipement	39 euros/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	-	18 euros/m2	18 euros/m2
	Isolation des toitures terrasses	-	11 euros/m2	11 euros/m2
	Isolation des murs par l'intérieur	-	18 euros/m2	18 euros/m2
	Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	-	11 euros/m2	11 euros/m2
	Isolation des combles perdus	-	11 euros/m2	11 euros/m2
	Isolation d'un plancher bas	-	11 euros/m2	11 euros/m2
	Protections contre le rayonnement solaire (pour l'Outre-mer)	-	3 euros/m2	3 euros/m2
BONUS ET RÉNOVATION GLOBALE	Rénovation globale	5.000 euros	7.000 euros(**)	12.500 euros
	Bonus sortie de passoire	500 euros	-	500 euros
	Bonus bâtiment basse consommation (BBC)	500 euros	-	500 euros
	Audit énergétique	-	-	-
(*) Les montants des certificats d'économie d'énergie sont donnés à titre indicatif				
(**)Ce montant est indicatif. Il est d'autant plus élevé que les économies d'énergie sont importantes et que le changement de chauffage est vertueux janvier 2021				

MaPrimeRénov' : 1 000 euros de plus pour changer une chaudière au fioul ou au gaz jusqu'au 31 décembre 2023
Les aides MaPrimeRenov' accordées aux particuliers pour remplacer les chauffages individuels au fuel ou au gaz vont être relevées de 1.000 euros. L'annonce a été faite par la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili le 16 mars 2022, lors de la présentation du « plan de résilience » de l'économie, instauré notamment pour faire face aux retombées de la guerre en Ukraine.
« Le gouvernement a décidé d'augmenter de 1.000 euros, jusqu'au 31 mars 2023 les aides MaPrimeRenov' accordées pour l'installation d'un système de chauffage vertueux qui permet de sortir du gaz ou du fioul, comme les pompes à chaleur, y compris les hybrides, ou les chaudières biomasse », a expliqué Barbara Pompili.
Grâce à ce bonus de 1.000 euros, les Français qui souhaitent procéder à un remplacement de leur chaudière au gaz par une pompe à chaleur pourront obtenir une aide allant jusqu'à 9.000 euros durant cette période (MaPrimeRénov' et Certificats d'économies d'énergie), contre 8.000 euros en temps normal.
Le tableau ci-dessous fixe les nouveaux montants de l'aide (augmentée de 1.000 euros) pour l'installation d'appareils de chauffage « vertueux » jusqu'au 31 mars 2023, conformément à l'arrêté paru dans le Journal Officiel du 29 décembre 2022 :

MaPrimeRénov' : revalorisation des aides jsuqu'au 31 mars 2023			
		MÉNAGES CONCERNÉS	MONTANT DE L'AIDE
ÉQUIPEMENTS	Chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasse	Ménages très modestes (profil « Bleu »)	11.000 euros (au lieu de 10.000 euros)
		Ménages modestes (profil « Jaune »)	9.000 euros (au lieu de 8.000 euros)
		Ménages intermédiaires (profil « Violet »)	5.000 euros (au lieu de 4.000 euros)
		Ménages aisés (profil « Rose »)	Toujours zéro euro
	Chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	Ménages très modestes (profil « Bleu »)	9.000 euros (au lieu de 8.000 euros)
		Ménages modestes (profil « Jaune »)	7.500 euros (au lieu de 6.500 euros)
		Ménages intermédiaires (profil « Violet »)	4.000 euros (au lieu de 3.000 euros)
		Ménages aisés (profil « Rose »)	Toujours zéro euro
	Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	Ménages très modestes (profil « Bleu »)	11.000 euros (au lieu de 10.000 euros)
		Ménages modestes (profil « Jaune »)	9.000 euros (au lieu de 8.000 euros)
		Ménages intermédiaires (profil « Violet »)	5.000 euros (au lieu de 4.000 euros)
		Ménages aisés (profil « Rose »)	Toujours zéro euro
	Pompe à chaleur géothermiques ou solarothermique	Ménages très modestes (profil « Bleu »)	11.000 euros (au lieu de 10.000 euros)
		Ménages modestes (profil « Jaune »)	9.000 euros (au lieu de 8.000 euros)
		Ménages intermédiaires (profil « Violet »)	5.000 euros (au lieu de 4.000 euros)
		Ménages aisés (profil « Rose »)	Toujours zéro euro
	Pompe à chaleur air/eau	Ménages très modestes (profil « Bleu »)	5.000 euros (au lieu de 4.000 euros)
		Ménages modestes (profil « Jaune »)	4.000 euros (au lieu de 3.000 euros)
		Ménages intermédiaires (profil « Violet »)	3.000 euros (au lieu de 2.000 euros)
		Ménages aisés (profil « Rose »)	Toujours zéro euro